

Délibération n° 2025-9/API du 10 janvier 2025
relative à la représentation de la province des îles Loyauté dans divers organismes et comités

Historique :

Créée par :	Délibération n° 2025-9/API du 10 janvier 2025 relative à la représentation de la province des îles Loyauté dans divers organismes et comités	JONC du 23 janvier 2025 Page 1601
Modifiée par :	Délibération n° 2025-33/API du 25 mars 2025 portant modification de la délibération n° 2025-9/API du 10 janvier 2025 relative à la représentation de la province des îles Loyauté dans divers organismes et comités	JONC du 3 avril 2025 Page 4388
Modifiée par :	Délibération n° 2025-54/API du 16 octobre 2025 portant modification de la délibération modifiée n° 2025-9/API du 10 janvier 2025 relative à la représentation de la province des îles Loyauté dans divers organismes et comités	JONC du 7 novembre 2025 Page 24842
Modifiée par :	Délibération n° 2025-57/API du 16 octobre 2025 portant modification de la délibération n° 2025-9/API du 10 janvier 2025 relative à la représentation de la province des îles Loyauté dans divers organismes et comités	JONC du 7 novembre 2025 Page 24844

Article 1^{er}

La province des îles est représentée pour la durée de la mandature, au sein de comités et organismes divers dans les conditions fixées en annexe à la présente délibération.

Article 2

L'assemblée de la province des îles Loyauté autorise ses représentants au sein de ces organismes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, notamment celle de président du conseil d'administration, ainsi que tous les mandats spéciaux que le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même souhaiterait les voir exercer.

Les représentants de la province au sein de ces organismes et comités ne sont pas autorisés à percevoir de rémunérations ou d'avantages particuliers.

Article 3

Les précédentes délibérations ayant le même objet sont abrogées.

Article 4

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.